ANNEXES

1. **Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique**
2. **Décision de l'Autorité Environnementale**
3. **Affichages**
4. **Insertions dans les Journaux**
5. **Compte Rendu des Observations**
6. **Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage**
7. **Avis des Organismes Consultés**
8. **Avis de la Commune de Voreppe**

1. Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL
Téléphone : 04 56 59 49 76
Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

Grenoble, le 21 mars 2018

ARRETE N°DDPP-IC-2018-03-09

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CLEAN 38 en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^er^, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), Titre VIII, chapitre unique : autorisation environnementale et le livre V, titre 1^er^ (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2017-ARA-DP-00581 du 6 juillet 2017, mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) en vue d'assurer l'information du public, déclarant que le projet de « création d'une installation de lavage de citernes et contenants » déposé par la société CLEAN 38 sur la commune de VEUREY-VOROIZE, n'est pas, après examen au cas par cas, soumis à étude d'impact ;

Vu la demande, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 28 juillet 2017, complétée le 12 janvier 2018, par la société CLEAN 38 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE, suite au transfert des activités de lavage de son site de FONTAINE sur la commune de VEUREY-VOROIZE ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 8 février 2018, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 12 mars 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 8 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 1er août 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes du 11 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère du 28 août 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le site projeté est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- **2795-1** : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre est de 60 m³/j : **autorisation** ;

Considérant , en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le rayon d'affichage, relatif à la rubrique n°2795-1 susvisée, fixé à un kilomètre, concerne les communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs, **à compter du 16 avril 2018 et jusqu'au 2 mai 2018 inclus** dans la commune de VEUREY-VOROIZE.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus à cet effet à la disposition du public, à la mairie de VEUREY-VOROIZE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.
Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de VEUREY-VOROIZE pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14 h à 17 h
- jeudi 26 avril 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai à 17h. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par les soins du maire, à la porte de la mairie de VEUREY-VOROIZE et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Article 7: Les conseils municipaux des communes de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY seront appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de VEUREY-VOROIZE.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de VEUREY-VOROIZE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76), soit auprès de Madame Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70, CLEAN38 (adresse administrative : CLEAN 38- ZI Seyssuel 1654 38216 VIENNE cedex).

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, ainsi que les maires de VEUREY-VOROIZE, VOREPPE et NOYAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 21 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service

Annick SCHWARZ

2. Décision de l'Autorité Environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« Création d'une installation de lavage de citernes et contenants»
déposée par la société Clean 38
sur la commune de Veurey-Voroize (38)

Décision n° 2017-ARA-DP-00581

En date du 6 juillet 2017

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES/ Service CIDDAE
Siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange /
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION n° 2017-ARA-DP-00581

de dispense à étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017-ARA-DP-00581 déposée par la société Clean 38 considérée complète le 1er juin 2017 et publiée sur internet

VU la saisine de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des Territoires de l'Isère en date du 15 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à créer une station dédiée au lavage intérieur de citernes, containers, ayant contenu des produits chimiques ou agro-alimentaires, liquides ou pulvérulents, sur un terrain de 8149 m², avec une aire de lavage, une station de traitement des eaux de lavage, une chaufferie, des bureaux et locaux sociaux, un accueil pour les chauffeurs,

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone d'activité Actipole située sur la commune de Veurey-Voroize,

CONSIDÉRANT que le projet se situe en dehors de zones réglementées ou identifiées remarquables au titre de la biodiversité et des paysages ;

CONSIDÉRANT le projet se localise en zone de contraintes faibles du PPR multirisques et en zone Bi3, r pour PPR inondations (périmètre de crue historique) et que des mesures de sur-élévations ont été prises, à plus de 150 m des premières habitations,

CONSIDERANT la prise en compte des enjeux liés aux rejets aqueux et aux odeurs par des mesures spécifiques (collecte, transit dans débourbeur séparateur d'hydrocarbures, bassin de relevage, d'homogénéisation, traitement)

CONSIDÉRANT au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et en l'état des connaissances disponibles, que la réalisation du projet n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une étude d'impact ;

DÉCIDE :

Article 1er

Le projet de création d'une station de lavage de citernes et contenants sur la commune deVeurey-

Voroize, **n'est soumis pas à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.
Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2017

Pour le préfet de la région, par délégation,
Pour la directrice régionale, par sub-délégation
La chef de service

Agnès DELSOL

***Voies et délais** de recours*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridications administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

3. Affichages

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CLEAN 38

NATURE DU PROJET : exploitation d'une installation de lavage de citernes et de contenants

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas.

EMPLACEMENT DU PROJET : zone d'activité ACTIPOLE- commune de VEUREY-VOROIZE

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 17 jours, du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus :

- en mairie de VEUREY-VOROIZE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite :
Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de VEUREY-VOROIZE, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70- société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38- Group SAMAT-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VEUREY-VOROIZE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Site

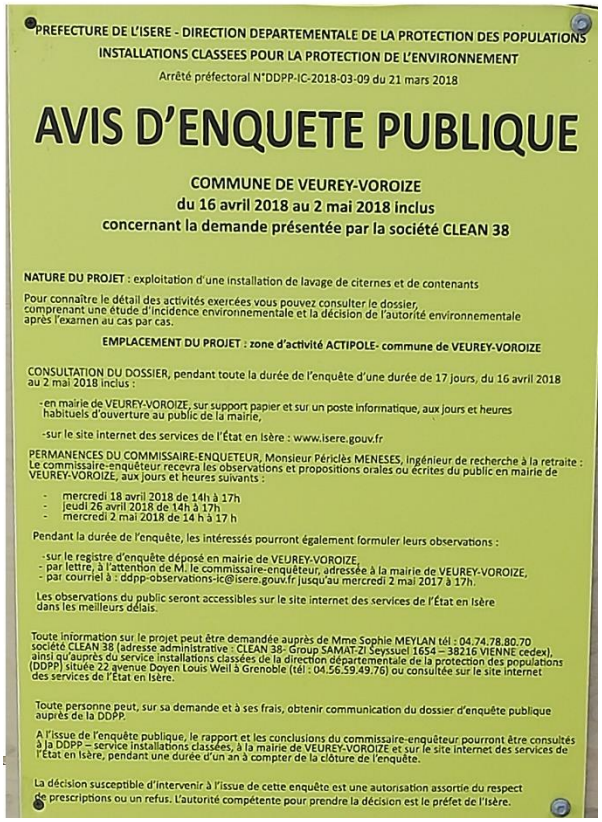

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CLEAN 38

NATURE DU PROJET : exploitation d'une installation de lavage de citernes et de contenants

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas.

EMPLACEMENT DU PROJET : zone d'activité ACTIPOLE- commune de VEUREY-VOROIZE

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 17 jours, du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus :

-en mairie de VEUREY-VOROIZE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,

-sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite : Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de VEUREY-VOROIZE, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

-sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.70 société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38- Group SAMAT-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VEUREY-VOROIZE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Veurey-Voroize

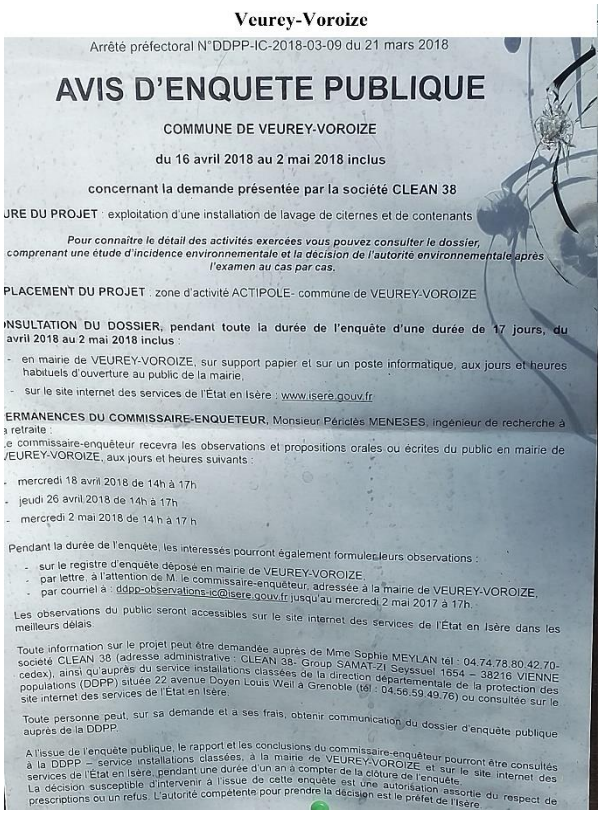

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CLEAN 38

URE DU PROJET : exploitation d'une installation de lavage de citernes et de contenants

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas.

PLACEMENT DU PROJET : zone d'activité ACTIPOLE- commune de VEUREY-VOROIZE

NSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 17 jours, du avril 2018 au 2 mai 2018 inclus :

- en mairie de VEUREY-VOROIZE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

ERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à a retraite :
e commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de /EUREY-VOROIZE, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70- société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38- Group SAMAT-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VEUREY-VOROIZE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

NOYAREY

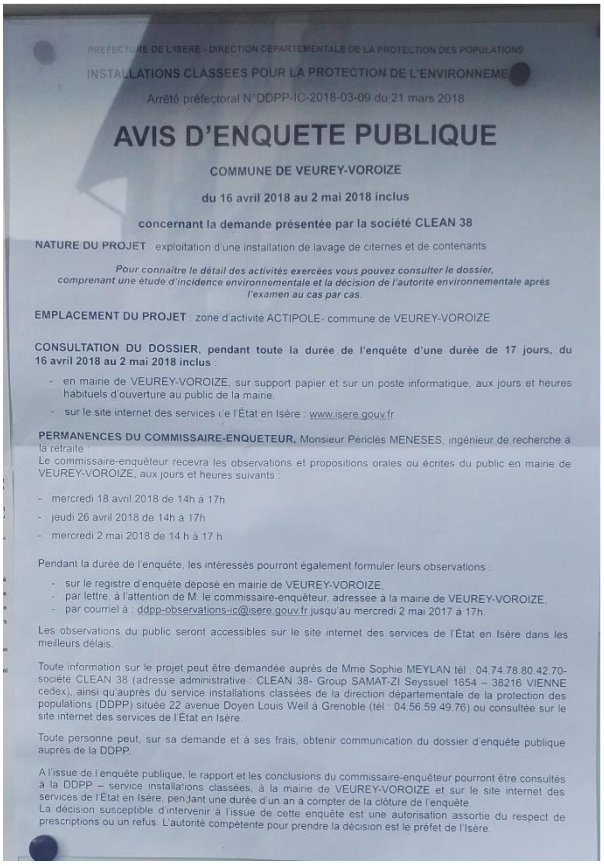

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEME

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CLEAN 38

NATURE DU PROJET : exploitation d'une installation de lavage de citernes et de contenants

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas.

EMPLACEMENT DU PROJET : zone d'activité ACTIPOLE- commune de VEUREY-VOROIZE

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 17 jours, du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus :

- en mairie de VEUREY-VOROIZE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite :
Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de VEUREY-VOROIZE, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@sere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70- société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38- Group SAMAT-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VEUREY-VOROIZE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Voreppe

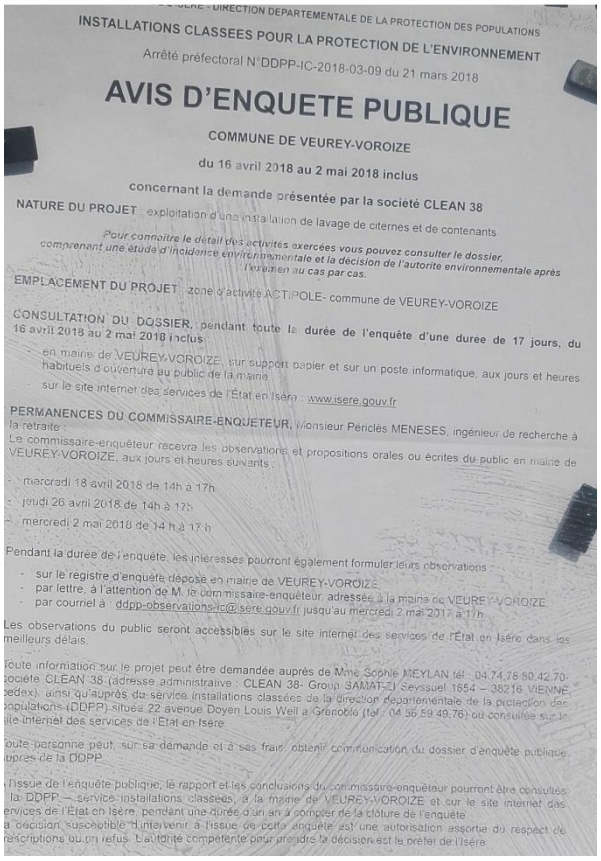

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CLEAN 38

NATURE DU PROJET : exploitation d'une installation de lavage de citernes et de contenants

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas.

EMPLACEMENT DU PROJET : zone d'activité ACTIPOLE- commune de VEUREY-VOROIZE

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 17 jours, du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus :

- en mairie de VEUREY-VOROIZE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche à la retraite :
Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de VEUREY-VOROIZE, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@sere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70- société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38- Group SAMAT-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VEUREY-VOROIZE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

4. Insertions dans les Journaux

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Laurene

SAINT-BUEIL

Anna, 3 ans, est très heureuse de vous annoncer l'arrivée de sa petite sœur, Laurene, née le 25 mars à 00 h 58 à la maternité du centre hospitalier de Voiron. Elle pesait 3,070 kg pour 49,5 cm. Ses parents, Nathalie Bresciani et Jean Honorat, sont ravis.

Liam

MONTFALCON

Liam est né le 25 mars à 6 h 11 à la maternité du centre hospitalier de Voiron. Il pesait 3,350 kg pour 52 cm. C'est le premier enfant de Danaé et Benjamin Leroul.

Rachid

RIVES

Rachid est né le 27 mars à 4 h 55 à la maternité du centre hospitalier de Voiron. Il pesait 2,830 kg. C'est le premier enfant de Mohamed-Amin et Yakout Mohammed-Matallah.

Willow

GRENOBLE

Willow est née le 25 mars à 13 h 59 à la maternité du centre hospitalier de Voiron. Elle pesait 2,810 kg pour 47,5 cm. C'est le premier enfant de Marine Bandouy et Danny Marques-Gomes.

NÉCROLOGIE

Bernard Monnier

SAINT-ÉGRÈVE

Bernard Monnier s'est éteint hier matin à l'hôpital de Grenoble, à l'âge de 63 ans, après plus d'un an de combat contre la maladie.

Sapeur-pompier volontaire, engagé et dévoué, Bernard Monnier fut également un des pionniers du jumelage à Saint-Égrève, lui qui, avec les pompiers, lança le jumelage entre Saint-Égrève et Karben (Allemagne) en 1974, alors sous l'égide du Comité de jumelage Saint-Égrève-Karben.

Durant toutes ces années, il s'est attaché à développer les contacts et les échanges entre les habitants de deux communes. Président de Saint-Égrève Jumelages (qui prit la suite du Comité de jumelage en 1995) depuis 2014 – remplacé à ce poste, du fait de sa maladie, par Michel Telmon, en février dernier –, Bernard Monnier a toujours poursuivi son engagement. « Nous sommes encore trois pompiers de Saint-Égrève à poursuivre ces échanges (avec des familles de Karben) », nous confiait-il en 2016. Des liens entre habitants de ces deux villes qui, au fil des décennies et grâce à l'engagement de Bernard Monnier, étaient devenus, pour certaines familles, très amicaux et fraternels.

Malgré la maladie, Bernard Monnier suivait toujours de près les activités de Saint-Égrève Jumelages. Il souhaitait relancer le jumelage avec Krnov (République tchèque), Minsk Mazowiecki (Pologne) et, depuis peu, Telsiai (Lituanie). Un vœu que toute l'équipe de Saint-Égrève Jumelages aura désormais à cœur d'exaucer. À sa compagne, à ses enfants, à ses proches, notre journal présente ses condoléances attristées.

Bernard Monnier.

ARTISANAT

Partenariat entre la CMA Isère et le Crédit mutuel

GRENOBLE

Une convention de partenariat a été signée, lundi, dans les locaux de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Isère, entre cette dernière et le Crédit mutuel Dauphiné Vivarais. Les deux signataires souhaitent renforcer leur coopération en faveur de l'artisanat, notamment par l'information et le conseil aux créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales.

Une convention de partenariat a été signée entre la CMA Isère et le Crédit Mutuel, représentés respectivement par Philippe Tiersen, président, et Didier Griot, directeur général.

LE COIN DES MONTAGNARDS

CAF Grenoble-Oisans : les sorties des randonneurs du jeudi

ISÈRE

Voici pour ce jeudi 29 mars le programme des randonneurs du jeudi du Club alpin français (CAF) Grenoble-Oisans :

■ Destination groupe raquettes : Villar-d'Arêne/col du Lautaret.

❑ Départs des cars de Montbonnot à 7 h, de Grenoble - MC2 à 7 h 15, de Péage de Vizille 7 h 45. Retour tardif à Grenoble vers 20 h.

■ Groupes D : Voironnais : Saint-Geoire-en-Valdaine.

❑ Départs des cars de Montbonnot à 8 h 30, de Grenoble - MC2 à 9 heures et de Saint-Égrève à 9 h 15.

■ Destination ski de piste : Serre Chevalier.

❑ Départ des cars : Montbonnot : 7 h, Grenoble MC2 : 7 h 15. Retour tardif à Grenoble.

CAF Grenoble-Oisans, 16 rue Marcel-Peretto, 38 100 Grenoble. Tél. : 04 76 47 04 22. Site web : www.cafgo.org

Les randonnées avec l'Agep

ISÈRE

Voici pour ce samedi 31 mars le programme de la sortie neige "raquetteurs et marcheurs" prévue par l'Association grenobloise d'entraînement physique (Agep) dans le Trièves : Col des Deux.

■ Groupe A : plateau de Gresse, dénivelé 350 mètres, distance 7,5 kilomètres, durée 4 heures.

■ Groupe B : les hameaux des Deux, dénivelé 300 mètres, distance 4,5 km, durée 4 heures.

❑ Le départ se fera à 12 h 30 du siège à l'anneau de vitesse de Grenoble pour un retour vers 19 heures.

■ Réservation indispensable à la permanence tenue au siège les mercredis de 17 à 19 h ou par téléphone, au 04 76 51 27 56 (répondeur-enregistreur).

Agep, anneau de vitesse, 24 boulevard Clemenceau à Grenoble. www.agep.org

le dauphiné VOS INFOS DANS LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

> AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Vous souhaitez, vous aussi, que les rendez-vous loisirs de vos associations ou collectivités paraissent dans nos agendas/infos pratiques, sur notre site internet comme sur le journal papier ? Alors, inscrivez-vous sur www.poursortir.com afin de pouvoir saisir vos informations.
> Plus de renseignements : 04 76 85 80 73
ou claire.elghoul@ledauphine.com

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

Suivant AGE du 12 février 2018, les Associés de la société

CD PROMOTION

SARL au capital de 3 000 euros - Siège : Les Grandes Vignes 38540 Valencin - 518 931 647 RCS Vienne, a décidé la dissolution anticipée à effet immédiat, nommé M. Pierre PETHELAZ, demeurant Les Grandes Vignes 38540 Valencin, Liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, fixé le siège de liquidation au domicile du Liquidateur, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces sera effectué au GTC de Vienne.

881885300

Fonds de commerce

Notaires

Etude de Me Nicolas BLANCHON
Notaire associé à
CHONAS-L'AMBALLAN (Isère)

Cession de Licence IV

Suivant acte reçu par **Me Nicolas BLANCHON, Notaire associé à CHONAS-L'AMBALLAN (Isère)**, le 15 mars 2018, enregistrés à VIENNE le 19/03/2018, Dossier 2018N321, a été cédé par :
La SARL **SUR LE POUCE**, au capital de 6.000,00 ?, dont le siège est à CHONAS-L'AMBALLAN (38121), 1168 Route Nationale 7, identifiée au RCS de VIENNE sous le n° 510067085.
A : La **Commune de CHONAS L'AMBALLAN**, dont l'adresse est à CHONAS L'AMBALLAN (38121), Département de l'Isère, identifiée au SIREN sous le n° 213801079.
Une **licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie** accordée au cédant le 13 février 2009 sous le numéro 40, exploitée à **CHONAS L'AMBALLAN (Isère), 1168 Route Nationale 7.**
Le CESSIONNAIRE a la propriété de la licence cédée à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au même jour.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 4.500,00 €.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'office notarial sus-nommé, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

881831500

Divers

Société Anonyme d'Economie Mixte
du Développement d'OZ-en-OISANS
SEMD'OZ

Gare de Poutran - Station de l'Olmet
38114 OZ-EN-OISANS Au capital de 255 000 €
Siège social : 38114 OZ-EN-OISANS
RCS Grenoble 418 701 926

Le conseil d'administration le 23 avril 2014 a désigné **Président du CA SEMD'OZ**, M. Albert BEURRIER.
Désignés par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2017, **les représentant du collège public au sein du CA SEMD'OZ :** M. Edouard RICHARD, M. René PASSOUD et M. Alexandre PONCET.
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2017 :
- informe d'une réduction du capital de la SEMD'OZ par reprise des 60 actions U.D.I.M., et augmentation du capital SEMD'OZ par apport équivalent de 60 actions par la société SA LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL. La valeur du capital reste inchangée.
- désigne administrateurs représentant les actionnaires autres que les collectivités territoriales, pour une durée de six ans :
•Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) : M. MONIER, Directeur Général.
•Pierre Houe et Associés : M. HOUE, Directeur Général.
•SA Villages Clubs du Soleil : M. NICOLA, Directeur Général.
Désignation des Commissaires aux comptes : l'AGO du 28/10/2016 pour une durée de 6 ans :
Titulaire : KPMG SA, 9, avenue du Granier 38240 Meylan, représenté par M. BAUMANN
Suppléant : SALUSTRO REYDEL, 2, avenue Gambetta, CS60055, 92066 Paris La Défense Cedex, représenté par M. REYDEL.

Pour avis

880391900

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné libéré Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1.95€ HT/mm colonne

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

EPORA

Avis de publicité

M. Alain KERHARO - Directeur Général par intérim
2, avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Étienne Cedex 1
Tél : 04 77 47 47 50
Référence acheteur : Maçonnerie-Murage 2018
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Divers travaux de mise en sécurité de bâtiments de type industriel ou habitation : maçonnerie et murage
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Secteur département Loire Sud (42)
Lot N° 2 - Secteur département Loire Nord (42)
Lot N° 3 - Secteur territoire Nord Rhône (69)
Lot N° 4 - Secteur territoire Sud Rhône et Ouest Isère (69 et 38)
Lot N° 5 - Secteur territoire Est Rhône et Est Isère (69 et 38)
Lot N° 6 - Secteur département Nord Ardèche et Nord Drôme (07 et 26)
Lot N° 7 - Secteur département Sud Drôme (26)
Lot N° 8 - Secteur département Sud Ardèche (07)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre
50% Prix
La valeur technique sera notée selon les sous-critères suivants :
- Les mesures de sécurité prises pour la réalisation des prestations notamment pour la prestation de détuilage et l'installation éventuelle des échafaudages. (15 points)
- Moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des missions confiées par l'EPORA. (10 points)
- Mode opératoire pour un chantier type :
Murage des ouvertures au rez-de-chaussée d'un bâtiment en zone urbaine de 200 mètres linéaires de façade avec pose de panneaux bois au 1er étage. Ce dernier nécessite d'être vidé de ses encombrants divers (environ 50 m3). De plus, un fort coup de vent a généré des désordres sur la toiture, une remise en état est requise. (15 points)
- Organisation du candidat pour respecter les délais d'exécution et notamment le délai en cas d'urgence. (10 points)
Remise des offres : 16/04/18 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 23/03/2018
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.epora.fr

881797300

Avis d'appel à la concurrence

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

La Compagnie Nationale du Rhône va mettre à disposition sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, en rive droite du canal d'amenée, aux abords de la rivière canoë-kayak de l'Ile de la Serre, un terrain nécessaire au fonctionnement d'un camping.
Pour obtenir le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt, veuillez envoyer un mail à **cnr.belley@cnr.tm.fr**
En cas d'intérêt vous devrez renvoyer le formulaire à compléter **au plus tard le 9 avril 2018.** Cette publicité est réalisée en application de l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

877700000

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

La Compagnie Nationale du Rhône va mettre à disposition sur la commune de Montalieu-Vercieu, en rive gauche du Rhône au droit du PK 68.115, un terrain nécessaire au fonctionnement d'une prise d'eau pour une activité d'irrigation.
Pour obtenir le dossier d'appel à manifestation d'intérêt, veuillez envoyer un mail à **cnr.belley@cnr.tm.fr**
En cas d'intérêt vous devrez renvoyer le formulaire à compléter **au plus tard le 9 avril 2018.** Cette publicité est réalisée en application de l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

877849500

AVIS

Enquêtes publiques

Vienne Condrieu Agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JARDIN à partir du 13 avril 2018 (13h30) jusqu'au 17 mai 2018 (12h00) soit pendant 35 jours consécutifs.
Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme sont :
• Jardin, une commune au développement urbain maitrisé dans le temps et l'espace
- Proposer une offre en logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous et d'attirer une nouvelle population
- Assurer un développement urbain en continuité de l'existant et dans une cohérence d'ensemble
- Maîtriser le développement urbain dans le temps afin de pérenniser les équipements
• Jardin : une commune dynamique et attentive à sa qualité de vie
- Maintenir les équipements en place qui participent à l'attractivité de la commune
- Pérenniser et consolider l'activité de Bérardier qui fait de Jardin " une commune animée "
- Développer les activités touristiques autour du patrimoine bâti et paysager de Jardin
• Jardin : une identité rurale à valoriser et préserver
- Préserver et mettre en valeur les paysages ruraux de Jardin
- Mettre en œuvre les conditions de la préservation des espaces agricoles
- Prendre en compte les risques, les contraintes et les nuisances dans le développement urbain futur
Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'adapter le zonage compte tenu des textes règlementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.
Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation.
Le commissaire enquêteur désigné est Mme Véronique BARNIER, chercheur associé CNRS.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête (version papier et version numérique) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête :
- Au siège de l'enquête en Mairie de Jardin, 547 Voie de l'Europe, 38200 Jardin, aux heures habituelles d'ouverture, les lundis, mercredis et jeudis le matin de 8h30 à 12h et les mardis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et le 11/05/2018) ; ainsi qu'exceptionnellement le samedi 28/04/2018 de 9h à 12h et le mardi 15/05/2018 jusqu'à 19h.
- ou au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service Planification, 30 avenue Général Leclerc, 38200 VIENNE du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h30-17h (sauf jours feriés).
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la Mairie de Jardin - Salle du Conseil Municipal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur les sites http ://mairie-jardin.fr et sur https ://vienne-condrieu-agglomeration.fr.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront aussi être adressées :
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention du Commissaire Enquêteur, Mairie de Jardin, 547 voie de l'Europe, 38200 JARDIN
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante :
enquetepublique.plujardin@mairie-jardin.fr
Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête en mairie, et consultables sur les sites internet de la mairie et de Vienne Condrieu Agglomération pour celles transmises par voie électronique.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jardin pour recevoir ses observations les :
- Vendredi 13 avril 2018 de 13h30 à 17h30
- Samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00 (horaire exceptionnel)
- Mercredi 02 mai 2018 de 8h30 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018 de 16h00 à 19h00 (horaire exceptionnel)
- Jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 12h00
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie.
À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Jardin et à Vienne Condrieu Agglomération et sur les sites internet :
http ://mairie-jardin.fr et https ://vienne-condrieu-agglomeration.fr.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme Karine VALETTE, Adjointe administratif, Mairie de Jardin, 04.74.31.89.33 et Mme Sandrine BRESSE-GARRIDO, Technicien assainissement, Vienne Condrieu Agglomération, 04 82 06 33 00 pour le zonage d'assainissement.

880754300

Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 17 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CLEAN 38 en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE.
Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'incidence environnementale, la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VEUREY-VOROIZE et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen-Louis-Weil - 38000 GRENOBLE, tél : 04 56 59 49 76).
Le commissaire-enquêteur, M. Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de VEUREY-VOROIZE :
- mercredi 18 avril 2018 de 14 h à 17 h
- jeudi 26 avril 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h
Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2018 à 17 h.
Les observations émises par le public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04 74 78 80 42 70 - société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38 - ZI Seyssuel 1654 - 38216 VIENNE cedex) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VEUREY-VOROIZE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

881844800

Avis divers

Successions vacantes

ACCEPTATION DE SUCCESSION

Avis de déclaration d'acceptation d'une succession à concurrence de l'actif net. Numéro de succession : 001803 20 / 001803. Informations concernant le défunt : FARGEIX Clément. Date de naissance : 04 janvier 1934. Lieu de naissance : Mazagan (Maroc). Date du décès : 05 octobre 2015. Lieu du décès : El Jadida (Maroc). Adresse : 45, chemin Saint Bruno, 38700 Corenc. Domicile élu des héritiers : FARGEIX Denis et Vincent. Adresse : 1, place Firmin Gautier, Chez Maître Lenuzza, Avocat, 38000 Grenoble

881822400

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C04163

PREFECTURE DE L'ISERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements VENCOREX et ISOCHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le Pont-de-Claix.

Communes situées dans le périmètre d'exposition aux risques : Le Pont-de-Claix, Champagnier, Claix.

Communes situées dans le périmètre d'étude : Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens, Grenoble, Seyssins, Varces Allière et Risset, Jarrie

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral, il sera procédé du 23 mars 2018 au 24 avril 2018 inclus, pour une durée de 33 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements VENCOREX et ISOCHEM, implantés sur la plate-forme chimique de Le Pontde-Claix et concernant les communes de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens, Grenoble, Seyssins, Varces-Allière-et-Risset, et Jarrie. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Le Pont-de-Claix. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête. Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE en retraite. est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse :

www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques).

- Sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux : Le Pont-de-Claix (10 place du 8 mai 1945, 38801) ; Claix (Place Hector Berlioz, 38640) ; Champagnier (6 Place de l'Église. 38800) : Échirolles (1 place des Cinq-Fontaines, 38130) ; Bresson (11 Grande rue, 38320) ; Eybens (2 avenue de Bresson, 38320) ; Grenoble (11 boulevard Jean Pain, 38021) ; Seyssins (Parc François Mitterrand, 38180) ; Varces-Allières-et-Risset (16 rue de Jean Jaurès 38760) : Jarrie (100 montée de la Creuse, 38560) ;

- Sur un ordinateur dans les mairies de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier et Echirolles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux.

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier et Echirolles aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;

- par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Le Pont-de-Claix – 10, place du 8 mai 1945 – 38800 Le Pont-de-Claix – en mentionnant : « PPRT de la plate-forme chimique de le Pont-de-Claix – Á l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » ;

- par voie électronique, à : ddt-pprt-pont-de-claix@isere.gouv.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr, rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques).

M. Jean-Pierre BLACHIER se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT en mairie de : Le Pont-de-Claix : le 23 mars 2018 de 08h30 à 12h00 ; le 29 mars 2018 de 14h00 à 17h00 ; le 7 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ; le 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00 le 24 avril 2018 de 14h00 à 17h00. Claix : le 31 mars 2018 de 09h00 à 12h00. Champagnier : le 4 avril 2018 de 14h00 à 17h30. Echirolles : le 13 avril 2018 de 13h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, établis à l'issue de l'enquête, seront consultables par le public dans chacune des mairies concernées par le périmètre d'enquête, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère. pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à : la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 38040 Grenoble Cedex 9.

A2018C04324

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 17 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CLEAN 38 en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE.

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'incidence environnementale, la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VEUREY-VOROIZE et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.76).

Le commissaire-enquêteur, M. Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de VEUREY-VOROIZE :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations émises par le public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70-société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VEUREY-VOROIZE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Sonia

ÉCHIROLLES
Sonia est née le 13 avril à 1 h au CHU Grenoble Alpes. Elle pesait 2,700 kg pour 49 cm. C'est le premier enfant de Assia et Hychem Khelassi.

Léane

SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
Léane est née le 14 avril à 6 h 49 à la clinique des Cèdres. Elle pesait 2,940 kg pour 48 cm. Cyrielle Martin et Kevin Bertoli sont parents de Elyna, 2 ans et demi.

Séraphine

GRENOBLE
Séraphine est née le 30 mars à 17 h 40 à la clinique des Eaux Claires. Elle pesait 3,200 kg pour 48 cm. Charline et Matthieu Engrand sont parents de Faustine, 8 ans, et Capucine, 4 ans.

Gabriel

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)
Gabriel est né le 13 avril à 7 h 25 au CHU Grenoble Alpes. Il pesait 4,060 kg pour 53 cm. C'est le premier enfant de Jennifer Bertholet et Gaétan Constantin.

Naël et Nolan

CHARNÈCLES
Naël et Nolan sont nés le 14 avril au CHU Grenoble Alpes. Naël à 2 h 50, il pesait 2,375 kg pour 47 cm, Nola à 3 h, il pesait 2,625 kg pour 49 cm. Barbara et Frédéric Pinto sont parents de Léana, 6 ans.

Zoé

GRENOBLE
Zoé est née le 1er avril à 22 h 34 à la clinique des Eaux Claires. Elle pesait 4 kg pour 52,5 cm. Ses parents sont Lysianne Caron et Rodolphe Di Sabatino. Zoé a déjà un grand frère, Victor Di Sabatino, 22 ans.

Emma

LE VERSOUD
Emma est née le 14 avril à 7 h 49 au CHU Grenoble Alpes. Elle pesait 2,960 kg pour 46 cm. C'est le premier enfant de Sandra et Raphaël Jacquet.

NÉCROLOGIE

Jean Simon nous a quittés

PIERRE-CHÂTEL
D'une manière brutale et inattendue, Jean Simon vient de quitter sa famille et le village de Pierre-Châtel. Un dernier hommage lui a été rendu avec émotion par Alain Villard, maire de la commune. Conseiller municipal de 1995 à 2001, c'est tout naturellement que ses compétences l'ont conduit au poste d'adjoint aux finances de 2001 à 2008. Jean Simon faisait preuve de rigueur et de méthode. Aimé et apprécié de ses collègues, parfois têtu, il savait dire "non" aux demandes qu'il jugeait excessives. À partir de 2008, Jean a occupé la fonction de trésorier du Cypiée, le cybercentre pierre-châtelois. Jean occupait encore cette fonction et s'y impliquait quotidiennement. En 2005, Jean Simon a été de ceux qui ont œuvré pour le grand chantier de la restauration de l'église de Pierre-Châtel. Il a participé avec assiduité aux très nombreuses réunions de l'Arep. Jean, c'est aussi le fabuleux Salon du collectionneur qu'il organisait chaque année au mois de mai avec de très nombreux exposants aux collections diverses et curieuses qu'il avait su dénicher aux quatre coins du département. Homme prêt à aider, toujours disponible, c'est bien régulièrement que tous faisaient appel à ses compétences et à ses conseils.

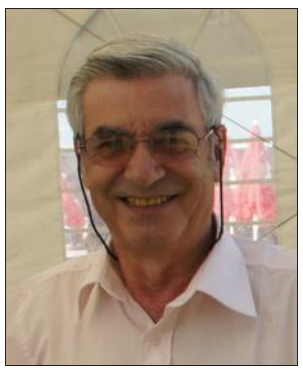

Jean Simon nous a quittés.

CITOYENNETÉ

La Réserve civique

ISÈRE
La Réserve civique, un dispositif créé récemment par l'État (loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté), se met en place dans le département de l'Isère.
Cette Réserve prend appui sur un engagement bénévole et ponctuel au service de missions d'intérêt général dans les domaines d'action que sont la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la citoyenneté, la coopération internationale, les situations d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

Une plateforme web

Elle vient compléter une offre d'engagement qui permet à chaque citoyen d'agir au service de la République en fonction de ses aptitudes, de ses compétences et de sa disponibilité. La plateforme de la Réserve civique est pour l'heure accessible à l'adresse : http://reserve-civique.beta.gouv.fr

Vous y retrouverez les premières missions retenues et actives de la Réserve civique sur le département de l'Isère.

Toute personne (dès 16 ans) souhaitant s'impliquer auprès d'organismes publics ou associatifs peut s'identifier sur cette plateforme et s'inscrire pour candidater à la réalisation d'une mission.

MARIAGE

Delphine Dezempte et Thibault Bellon

RIVES
Delphine Dezempte et Thibault Bellon se sont dit "oui" vendredi dernier devant le maire. Delphine, qui a juste trente ans, et Thibault, d'un an son aîné, ont déjà beaucoup voyagé. Après avoir été stagiaire à Interpol Lyon et travaillé de Moscou à Londres en passant par Genève, elle est aujourd'hui consultante en géopolitique et réside à Lyon. Thibault, après une activité professionnelle en Australie et à Paris, rencontrait Delphine à Londres avant de s'installer comme chef d'entreprise en informatique en région lyonnaise. Salle Séraphin-Buisset à l'hôtel de Ville, Alain Dezempte, le maire de Rives, scindé de son écharpe et assisté d'un officier d'état civil, célébrait personnellement l'événement. Après la cérémonie officielle, lors des traditionnelles félicitations aux époux, il déclarait publiquement à sa fille Delphine : « Lorsque j'ai été élu maire de Rives il y a vingt-trois ans pour mon premier mandat, tu avais sept ans et je n'aurais jamais pensé célébrer moi-même ton mariage. »
Bien que rodé depuis plus de deux décennies aux cérémonies matrimoniales, l'édile contenait avec difficulté une émotion justifiée. Les jeunes époux, suivis du cortège d'invités, quittaient ensuite en deux chevaux Citroën l'hôtel de ville pour célébrer avec famille et amis ce bel événement.

J.-M.B.

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné libéré Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1.95 € HT/mm colonne

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE ROYAS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry ROLLAND - Maire
1, place des Tilleuls - 38440 ROYAS - Tél : 04 74 58 54 63
L'avis implique un marché public
Objet : Aménagement de la traversée du village RD518
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix
Remise des offres : 14/05/18 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 12/04/2018
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

885440100

MAIRIE DE LA VERPILLIÈRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Patrick MARGIER - MAIRE
Place du Docteur-Ogier - 38290 La Verpillière - Tél : 04 74 94 00 03
L'avis implique un marché public
Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines des écoles et du centre de loisirs et, pour le portage à domicile, à compter du 1er septembre 2018.
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : oui
Lot N° 1 - Restaurants scolaires et cantine du centre d'accueil de loisirs sans hébergement.
Lot N° 2 - Pateaux repas pour le portage à domicile.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
50% Prix
Remise des offres : 22/05/18 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 11/04/2018
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

885441800

AVIS

Enquêtes publiques

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 17 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CLEAN 38 en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE.
Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'incidence environnementale, la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VEUREY-VOROIZE et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen-Louis-Weil - 38000 GRENOBLE, tél : 04 56 59 49 76).
Le commissaire-enquêteur, M. Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de VEUREY-VOROIZE :
- mercredi 18 avril 2018 de 14 h à 17 h
- jeudi 26 avril 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 2 mai 2018 de 14 h à 17 h
Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 2 mai 2018 à 17 h.
Les observations émises par le public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04 74 78 80 42 70 - société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38 - ZI Seyssuel 1654 - 38216 VIENNE cedex) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VEUREY-VOROIZE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

881844800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHABONS en date du 9 Avril 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : 3C JACQUIN Plomberie
Siège Social : 60 Bis Chemin des Blaches, CHABONS (38690)
Objet : La réalisation et la maintenance d'installations en plomberie, chauffage ainsi que toutes
activités connexes
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VIENNE
Capital : 2000 euros
Président :Freddy JACQUIN demeurant 60 Bis Chemin des Blaches à CHABONS (38690)

885255900

Transferts de siège social

SARL LE PARC DU VEYRON

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 33, rue Victor et Roger Thomas - 69008 Lyon
831 480 850 RCS Lyon**
Le 10/04/2018 l'AGE a décidé de transférer le siège social **1, rue Marc Antoine Brillier - 38540 Heyrieux** à compter du même jour et de modifier les statuts.
La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Vienne
Gérance : Mme Christine LÉVÊQUE dmt 33, avenue Amédée Ronin 69780 St-Pierre-de-Chandieu

885508400

Poursuites d'activité

les avocats

J-EVOLUTION

**Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 10 000 euros
Siège social : Saint-Jean-Fromental - 38160 Dionay
498 177 658 RCS Grenoble**
L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour avis

885349000

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C04360

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de SAINT-PAUL-lès-MONESTIER

Plan local d'urbanisme zonage des eaux pluviales

Le maire de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier (Isère), par arrêté du 28 mars 2018, informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales du mardi 17 avril 2018 à 14 Heures au vendredi 18 mai 2018 à 17 Heures.

Les caractéristiques principales du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique sont les suivantes :

- Inscrire le développement communal dans le respect du cadre rural identitaire de la commune : confirmer la vocation agricole et préserver le cadre environnemental.
- Développer Saint-Paul pour maintenir un esprit et une vie de village : adopter une croissance modérée, conforter l'organisation urbaine en Bourg et hameaux satellites, favoriser un bâti respectueux de l'environnement.
- Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Saint-Paul : un village vivant, pour tous et apaisé.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 35% la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2003-2014, soit passer à 1,24 Ha, pour les besoins urbains mixtes. Soit un objectif de consommation moyenne de 728m2 par futur logement neuf projeté sur les parcelles non bâties à ce jour.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales soumis à enquête publique portent sur : la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces deux projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le 18 octobre 2017 et le 20 novembre 2017, jointes au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Claude CARTIER, Ingénieur technico-commercial retraité, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Paul-lès-Monestier du mardi 17 avril à 14 heures au vendredi 18 mai à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Paul-lès-Monestier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que : Mardi de 14h00 à 17h00, Vendredi de 14h00 à 17h30.

Ces dossiers pourront également être consultés sur le site internet suivant : https://www.dropbox.com/s/vxdm5a6tl58hdww/SPLM-ENQUETEPUBLIQUE.zip?dl=0

Le public pourra soit consigner ses observations sur le registre unique d'enquête disponible en mairie, soit les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales de Saint-Paul-lès-Monestier, Mairie, Le Village, 38650 Saint-Paul-lès-Monestier.

Le public pourra également exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante :

splm38@orange.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Mme le Maire.

Toute information pourra être demandée à Mme le Maire, responsable du projet.

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie : Mardi 17 avril 2018 de 14 à 17h. Samedi 28 avril 2018 de 9 à 12h. Vendredi 18 mai 2018 de 14 à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Paul-lès-Monestier et à la Préfecture de l'Isère. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation. Tous ces documents seront alors tenus à disposition du public.

A2018C04326

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE du 16 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 17 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CLEAN 38 en vue d'exploiter une installation de lavage de citernes et de contenants sur la commune de VEUREY-VOROIZE, dans la zone d'activité ACTIPOLE.

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'incidence environnementale, la décision de l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de VEUREY-VOROIZE et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.76).

Le commissaire-enquêteur, M. Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de VEUREY-VOROIZE :

- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h
- jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h
- mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de VEUREY-VOROIZE,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

jusqu'au mercredi 2 mai 2017 à 17h.

Les observations émises par le public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sophie MEYLAN tél : 04.74.78.80.42.70-société CLEAN 38 (adresse administrative : CLEAN 38-ZI Seyssuel 1654 – 38216 VIENNE cedex) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie de VEUREY-VOROIZE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

5. Compte Rendu des Observations

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

***

VEUREY - VOROIZE

***

ENQUÊTE PUBLIQUE

***

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE LAVAGE DE CITERNES ET CONTENANTS

***

CLEAN 38

***

COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS

COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS

Objet :

Arrêté n° DDPP-IC-2018-03-09 de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 21 mars 2018, prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et contenants, située sur le territoire de la commune de VEUREY – VOROIZE (38113), allée de la Volla, dans la zone d'activités "ACTIPOLE".

I. – L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée pendant dix-sept jours, de 16 avril au 02 mai 2018. Le Commissaire Enquêteur a tenu des permanences aux jours et heures suivants en Mairie de la commune de Veurey-Voroize.

- Le 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- Le 26 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- Le 02 mai 2018 de 14h00 à 17h00

II. – PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ne s'est pas beaucoup manifesté pendant l'enquête publique. En effet :

- Personne ne s'est présentée lors des permanences pour information.
- Aucune observation n'a été formulée sur le registre.
- Deux lettres sont parvenues à l'intention du Commissaire Enquêteur
- Aucune observation orale n'a été exprimée

III. – OBSERVATIONS

Régie Assainissement de la Metro

La régie d'assainissement de la Metro a pris connaissance via le site internet de la Préfecture de l'Isère, de l'ouverture d'une enquête publique portant sur les activités du futur site Clean 38 situé ZAC Actipole à Veurey-Voroize.

D'un point vue technique, ce projet n'est pas conforme avec les prescriptions de la régie assainissement et d'un point vue administratif, il ne correspond pas au permis de construire PC0385401720006 pour lequel la régie assainissement a émis son dernier avis le 28 août 2017.

En effet, les observations de la régie assainissement sont les suivants :

- Les rejets des eaux pluviales souillées des aires de stockage des déchets et de l'aire de lavage extérieure génèrent un apport d'eaux claires parasites au réseau d'eau usées public. De plus, cet apport d'eaux pluviales qui va transiter par la station de traitement du site peut générer des dysfonctionnements de celle-ci et créer une dilution des eaux industrielles qui est interdite.
- L'aire de stockage des déchets doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées et afin que les rétentions prévues effectuent leur rôle et ne soient pas remplies d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle.
- La grille au sol de l'aire de stockage des déchets n'a pas d'utilité puisqu'il est prévu un stockage sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Les services assainissement demandent sa suppression. Il est conseillé de prévoir tout de même de l'absorbant à proximité immédiate de la zone de stockage des déchets liquides.

- Le système de by-pass proposé des eaux pluviales de l'aire de lavage extérieure vers le réseau d'eaux pluviales du site en dehors des heures d'exploitation n'est pas autorisé par les services de la régie assainissement.
- L'aire de lavage extérieure doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle. Seules les eaux usées issues du lavage seront rejetées au réseau public d'eaux usées après prétraitement par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures et traitement par la station d'épuration sur site.
- Les eaux pluviales de voiries et parking ne sont pas dirigées vers un réseau public d'eaux pluviales mais vers le fossé de la ZAC (sous réserve de l'accord du gestionnaire). Ce fossé rejoint l'ouvrage commun de rétention des eaux pluviales de la ZAC avant rejet au milieu naturel le Ruisset.
- Les eaux de lavage contenant un ou des produits non traitables sur la station de traitement du site doivent être récupérer car les eaux ne sont pas rejetables dans le réseau public d'eaux usées mais peu d'éléments figurent dans le dossier concernant leur modalité de récupération, l'emplacement de leur stockage et le mode d'évacuation.
- Il est rappelé qu'aucune substance dangereuse ne devra être rejetée au réseau public d'eaux usées, la station d'épuration AQUAPOLE ne traitant pas celles-ci. Il est de la responsabilité de l'exploitant du site de gérer le type de produits qu'il réceptionne et traite sur son site ainsi que les produits qu'il utilise pour son activité.
- Les regards au sol prévus dans les locaux techniques reliés au bassin d'homogénéisation n'ont pas d'utilité en cas de déversement accidentel de produits dangereux si du matériel d'absorption et de rétention adapté est placé à proximité des zones de risques de déversement. De plus, un déversement de produits dangereux via ces regards peut causer des dysfonctionnements sur le traitement de la station d'épuration du site. Cette station n'ayant pas la fonction de rétention et de traitement des déversements accidentels.
- Compte tenu de l'activité du site, l'établissement a l'obligation d'avoir une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement. Les rejets non domestiques devront être traité avant rejet au réseau d'eaux usées afin de respecter les valeurs limites imposées dans l'autorisation de déversement qui sera à établir. Actuellement aucune information sur les caractéristiques (concentrations et flux) du rejet et sur le traitement prévu pour le projet n'a été transmise par la société CLEAN38 à la régie d'assainissement de la Métropole.
- Concernant la rétention des eaux d'extinction d'incendie ces dernières ne doivent pas rejoindre le réseau public d'eaux usées et le réseau d'eau pluviales de toitures, notamment par des regards ou grilles au sol. De systèmes d'obturation du réseau privé d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales des toitures devront être mis en place pour permettre leur rétention sur site.

Comité Ecologique Voiron Chartreuse – CEVC

➢ Problèmes liés à l'historique du site

La parcelle de terrain appartenait à la Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN) qui a sévi de 1967 à 2002 sur la zone où s'opérait la fabrication de combustibles nucléaires,

l'opération qui demande l'autorisation la plus important d'émission d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air.

Il se trouve que les opérations de décontaminations n'ont concerné que les bâtiments mais jamais le terrain dit en friche où certains jouaient au tennis. Pendant 35 ans, la SICN a eu l'autorisation de contaminer largement l'environnement, l'air, l'eau et aussi le sol où les poussières radioactives ont largement pu se déposer.

Question : Quel est le niveau de radioactivité de ce site au niveau du sol ?
Comment assurer que le personnel sera en sécurité ?

- **Problèmes liés au placement du site et au climat de la cluse**

Le site est en lisière du Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors, 20 mètres dits le dossier. En fait, il est placé carrément contre une falaise abrupte comme on peut voir sur l'ensemble des plans. Il va donc présenter des risques d'inondations et aussi de glissements de terrain comme on peut malheureusement le vérifier de plus en plus souvent depuis que les effets de réchauffement s'accentuent. L'imperméabilisation du site (pour lutter contre les fuites des eaux sales de nettoyage des citernes et pour la circulation des camions) est malheureusement un facteur aggravant du problème. Nous désapprouvons que le glissement du terrain, vu la falaise abrupte, ne soit pas retenu dans en dossier comme événement initiateur d'un accident. De la même façon, on pourrait étudier les effets dominos que pourrait amener une catastrophe par seisme+glissment de terrain, inondation+glissement de terrain. Les risques de séismes sont ici au niveau 4 (dits moyens) d'une échelle dont le maximum est 5. Il apparaît que le vent qui s'engouffre tout droit dans cette vallée paraît beaucoup moins négligeable que semble le dire le dossier.

Question : Quelle prise en compte sérieuse des glissements de terrain et séismes **?**

- **Problèmes liés à la protection animale**

Le dossier affirme que le site ne présente pas de potentialité d'accueil de la faune. Nous sommes dans une région de communication entre les parcs de Chartreuse et du Vercors. Certains animaux ignorent totalement les passages laissés pour la faune que lui réservent certaines personnes pour que nos enfants connaissent encore la présence animale à l'avenir (corridors biologiques). Les animaux tenteront comme souvent de passer par cette entrée de vallée. Les falaises du Vercors comme celles de la Chartreuse abritent encore volontiers des rapaces tout heureux de trouver les petits mammifères cités dans l'étude, ainsi que reptiles et insectes. La zone est aussi proche de la rivière Isère (trame bleue) lieu de passage pour la faune. Ce n'est pas parce que la zone n'est pas en ZICO qu'il faut négliger les problèmes inévitables liés aux passages d'animaux.

Question : Quelle sera la prise en compte du passage de la faune par le site ?

- **Conclusion**

Nous tentons de faire confiance à l'entreprise quant à ce qui concerne son métier. Nous aurions cependant aimé savoir pourquoi l'entreprise quitte Fontaine. Nous espérons qu'ils sauront prendre en compte nos remarques

Commissaire Enquêteur

L'employeur est légalement responsable des bonnes conditions de santé, de sécurité et de travail des salariés au sein de l'entreprise. Il lui est imposé de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de son établissement en conformité avec la Quatrième Partie du Code de Travail.

Il est à regretter qu'il n'y ait pas un chapitre dans le dossier dédié à l'Hygiène et Sécurité pour bien démontrer clairement cette conformité en mettant ensemble les dispositions prises que l'on découvre par petites "doses" dans divers endroits du dossier. Ainsi, l'exemple du détail de l'aménagement des locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, cuisine, salles) que l'on est surpris d'apprendre uniquement en regardant, avec plus d'attention, un graphique de l'implantation.

Si, malgré cette dispersion, l'organisation sécuritaire est bien appréhendée, ce n'est pas du même pour celle de conditions d'hygiène, et en particulier, l'organisation de la surveillance et de l'assistance médicale.

D'où, la question : Comment est organisée le Service de Médecine de Travail ?

A Grenoble, le 3 mai 2018

Périclès MENESES
Commissaire Enquêteur

6. Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage

résoclean europe

CLEAN 38

Allée de la Volla

38 113 VEUREY-VOROIZE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ÉMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

14/05/18

résoclean europe

1 - Observations de la Régie Assainissement de la Metro

En préambule, précisons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de demande d'autorisation : le plan joint n'a pas été mis à jour.

Le projet sera bien conforme au PC038540172006.

- **Observation n°1-1** Les rejets des eaux pluviales souillées des aires de stockage des déchets et de l'aire de lavage extérieure génèrent un apport d'eaux claires parasites au réseau d'eau usées public. De plus, cet apport d'eaux pluviales qui va transiter par la station de traitement du site peut générer des dysfonctionnements de celle-ci et créer une dilution des eaux industrielles qui est interdite.

Cette observation porte sur les rejets des eaux pluviales souillées des aires de stockage des déchets et de l'aire de lavage extérieur.

Ces deux aires seront couvertes. Ainsi elles ne recevront pas d'eau pluviale.

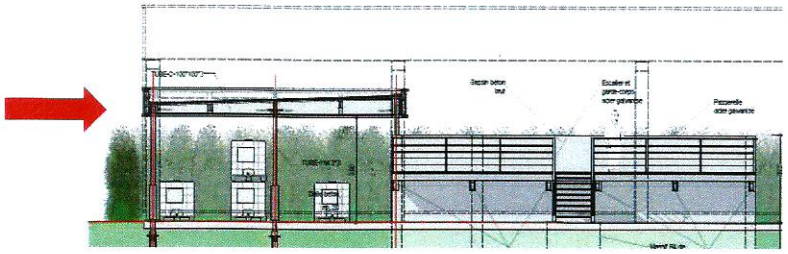

Couverture sur aire de stockage déchets

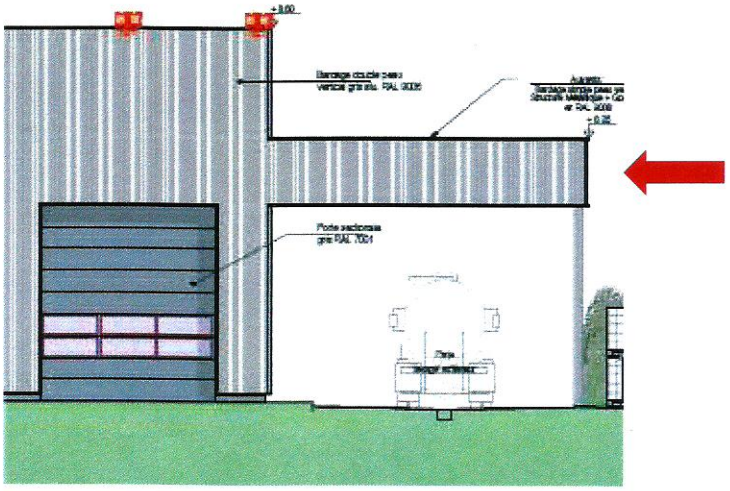

Couverture sur aire de lavage extérieur.

- **Observation n°1-2** L'aire de stockage des déchets doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées et afin que les rétentions prévues effectuent leur rôle et ne soient pas remplies d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle.

Cette observation porte sur la couverture de l'aire de stockage des déchets et sur la gestion des eaux pluviales de toiture.

L'aire de stockage des déchets sera couverte, et les eaux pluviales des toitures seront infiltrées sur la parcelle.

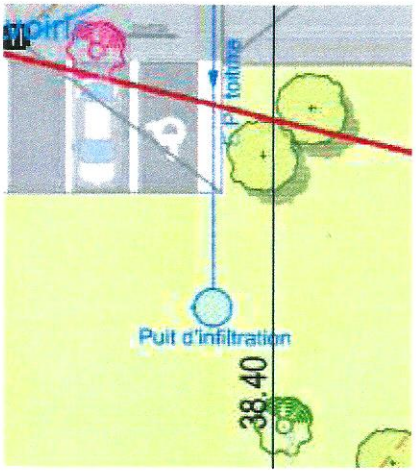

- **Observation n°1-3** La grille au sol de l'aire de stockage des déchets n'a pas d'utilité puisqu'il est prévu un stockage sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Les services assainissement demandent sa suppression. Il est conseillé de prévoir tout de même de l'absorbant à proximité immédiate de la zone de stockage des déchets liquides.

Les produits dangereux seront mis sur rétention. La grille au sol permettra de renvoyer aux bassins d'homogénéisation en tête de traitement les eaux de lavage du sol.

- **Observation n°1-4** Le système de by-pass proposé des eaux pluviales de l'aire de lavage extérieure vers le réseau d'eaux pluviales du site en dehors des heures d'exploitation n'est pas autorisé par les services de la régie assainissement.

L'aire étant couverte, elle ne reçoit pas d'eaux pluviales, il n'y aura pas de by-pass. Toutes les eaux de cette aire de lavage iront vers les bassins d'homogénéisation pour traitement.

- **Observation n°1-5** L'aire de lavage extérieure doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle. Seules les eaux usées issues du lavage seront rejetées au réseau public d'eaux usées après prétraitement par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures et traitement par la station d'épuration sur site.

L'aire étant couverte, elle ne reçoit pas d'eau pluviale.

Le pluvial de toiture est infiltré sur la parcelle.

Toutes les eaux de cette aire de lavage iront vers les bassins d'homogénéisation pour traitement par la station d'épuration du site.

- **Observation n°1-6** Les eaux pluviales de voiries et parking ne sont pas dirigées vers un réseau public d'eaux pluviales mais vers le fossé de la ZAC (sous réserve de l'accord du gestionnaire). Ce fossé rejoint l'ouvrage commun de rétention des eaux pluviales de la ZAC avant rejet au milieu naturel le Ruisset.

Comme décrit dans l'étude d'incidence, les eaux pluviales de voirie sont dirigées vers un fossé qui rejoint le réseau de la ZAC, puis les eaux transitent par deux fossés et un séparateur d'hydrocarbures propre à la ZAC avant rejet dans le Ruisset.

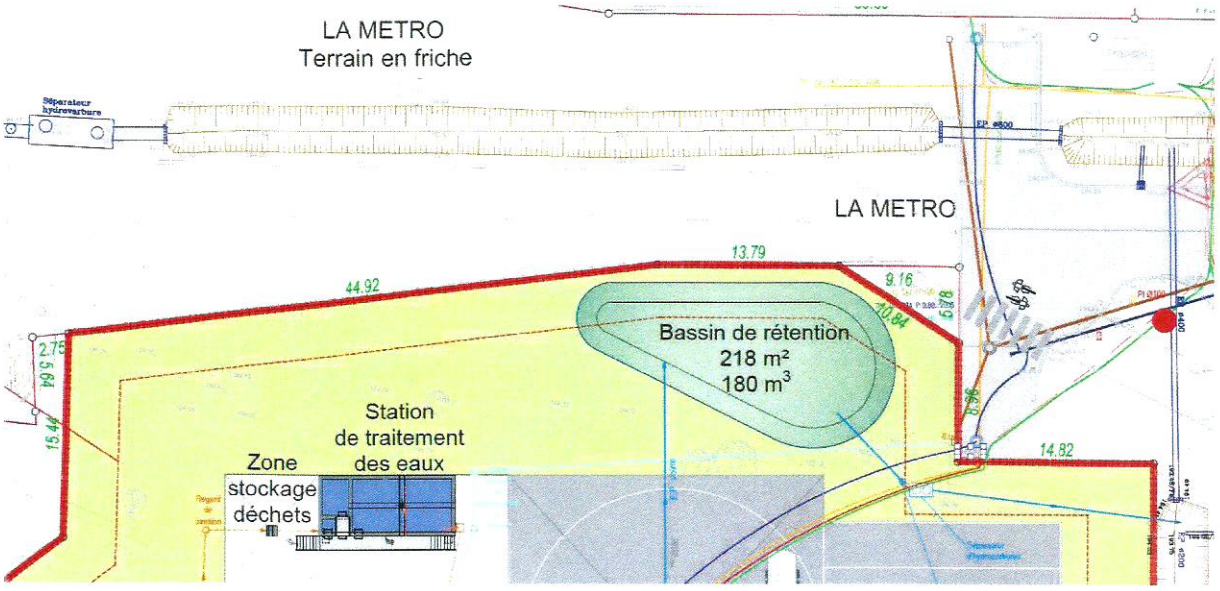

- **Observation n°1-7** Les eaux de lavage contenant un ou des produits non traitables sur la station de traitement du site doivent être récupérer car les eaux ne sont pas rejetables dans le réseau public d'eaux usées mais peu d'éléments figurent dans le dossier concernant leur modalité de récupération, l'emplacement de leur stockage et le mode d'évacuation.

ET

- **Observation n°1-8** Il est rappelé qu'aucune substance dangereuse ne devra être rejetée au réseau public d'eaux usées, la station d'épuration AQUAPOLE ne traitant pas celles-ci. Il est de la responsabilité de

résoclean europe

l'exploitant du site de gérer le type de produits qu'il réceptionne et traite sur son site ainsi que les produits qu'il utilise pour son activité.

Le site gérera de la même manière que sont gérés actuellement les produits non autorisés au rejet dans le réseau d'eaux usées.

Les citernes ayant transportées ce type de produit seront égouttées et prélavées , les résidus ainsi que les eaux de prélavages seront récupérées à l'aide de petites capacités puis stockées dans des GRV de 1000 litres , identifiées et stockés sur l'aire de stockage des déchets. Ils seront ensuite éliminés en centres agrées avec émission d'un BSD permettant le suivi du traitement des déchets.

Ces types de produits sont principalement des produits très fluides et volatiles (dichlorométhane par exemple) et les citernes ne contiennent plus ou peu de produit liquide, et il suffit de récupérer les premiers litres d'eau de lavage (environ 25 litres).

L'opérateur de la station est informé de cette disposition lors de l'enregistrement de la commande de lavage, un bon de travail est édité automatiquement et l'opérateur doit signer ce document.

Bon de travail

CLEAN 38
3, rue du Colonel Manhès
38602 FONTAINE

INFORMATIONS GENERALES	
N° de document :	$000000001
Date :	04.05.2018
Référence commande client:	
Numéro du Client :	33

ADRESSE CLIENT
BECKER Transports
BP 33
Zone Verte
71880 CHATENOY-LE-ROYAL

Article suivi	Désignation	N° stock	N° cuve	Code ONU	Code Danger	Qté/Unité de vente
1961	CHLORURE DE METHYLENE		1	1593	60	1 U
	H351Susceptible de provoquer le cancer.					
COS80	DICHLOROMETHANE					1 U
P99B	Si code danger 3-6-8 masque obligatoire		1			1 U
P99	Mise à la terre citerne		1			1 U
W013L	Egouttage résidus/Afwatering resten		1			15 L
W90	Prélavage / Voorwassen		1			1 MIN
P10	Lavage eau chaude		1			5 MIN
E553	Nettoyage vannes		1			1 U
E52	Nettoyage dôme / trou d'homme		1			1 U
T01	Contrôle visuel / Visuele controle		1			1 U

- **Observation n°1-9** Les regards au sol prévus dans les locaux techniques reliés au bassin d'homogénéisation n'ont pas d'utilité en cas de déversement accidentel de produits dangereux si du matériel d'absorption et de rétention adapté est placé à proximité des zones de risques de déversement. De plus, un déversement de produits dangereux via ces regards peut causer des dysfonctionnements sur le traitement de la station d'épuration du site. Cette station n'ayant pas la fonction de rétention et de traitement des déversements accidentels.

Les produits dangereux seront mis sur rétention (réactifs nécessaires au traitement des eaux). La grille au sol permettra de renvoyer aux bassins d'homogénéisation en tête de traitement les eaux de lavage du sol, ou les eaux de nettoyage des équipements techniques.

- **Observation n°1-10** Compte tenu de l'activité du site, l'établissement a l'obligation d'avoir une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement. Les rejets non domestiques devront être traités avant rejet au réseau d'eaux usées afin de respecter les valeurs limites imposées dans l'autorisation de déversement qui sera à établir. Actuellement aucune information sur les caractéristiques (concentrations et flux) du rejet et sur le traitement prévu pour le projet n'a été transmise par la société CLEAN38 à la régie d'assainissement de la Métropole.

Un premier courrier a été fait par Clean 38 en décembre 2016.
La Métropole a répondu : il y a des pièces à joindre, notamment l'AP d'autorisation, donc nous ferons l'ensemble du dossier lorsque nous aurons l'AP d'autorisation.
Précisons toutefois que la Métropole reçoit chaque trimestre depuis plus de 20 ans l'ensemble des caractéristiques des rejets de Clean 38 à Fontaine, et qu'ils seront sensiblement du même ordre.

- **Observation n°1-11** Concernant la rétention des eaux d'extinction d'incendie ces dernières ne doivent pas rejoindre le réseau public d'eaux usées et le réseau d'eau pluviale de toitures, notamment par des regards ou grilles au sol. De systèmes d'obturation du réseau privé d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales des toitures devront être mis en place pour permettre leur rétention sur site.

La rétention des eaux d'extinction d'incendie se fera au niveau du bassin de rétention prévu à l'entrée du site.

Ce bassin présentera un volume de 180 m3 et sera équipé d'un obturateur manuel pour isoler les eaux d'extinction incendie à l'intérieur du site.

Les réseaux d'eaux de voirie seront reliés à ce bassin de rétention.

Des obturateurs seront installés sur le réseau privé d'eaux usées et en amont du puits d'infiltration.

2 - Observations du Comité Ecologique Voiron-Chartreuse

- **Observation n°2-1** Cette observation porte sur le niveau de radioactivité du site au niveau du sol et sur la sécurité du personnel.

Un programme de surveillance du site a été mis en œuvre officiellement à partir du 01/01/2005. Il comprenait une surveillance chimique et radiologique à fréquence périodique et systématique de la nappe, des effluents et de l'Isère (sédiments-eau-végétaux).

En 2004, la société d'économie mixte TERRITOIRES 38 a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols dans le cadre du rachat de plusieurs parcelles situées au Nord du site SICN (zone en vert sur le plan ci-dessous).

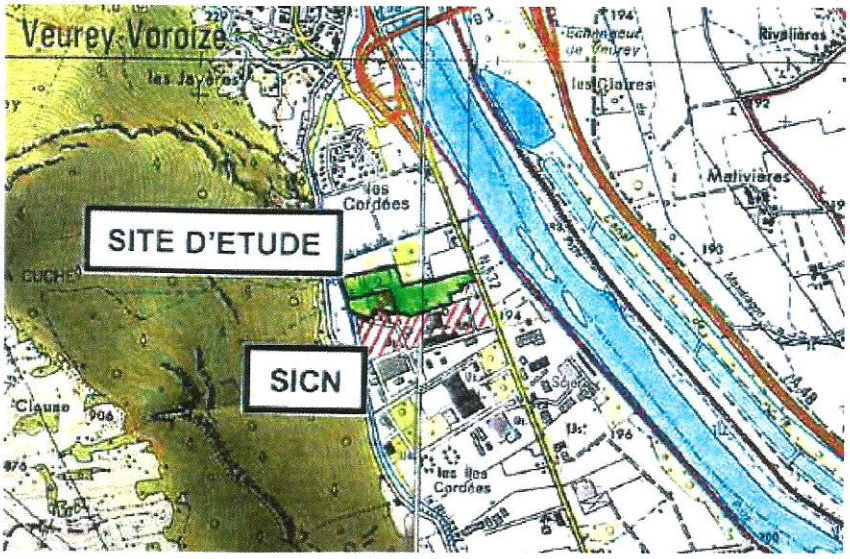

Le diagnostic environnemental du sous-sol conclut en l'absence de source de pollution dans les sols (cf. annexe 6 du dossier d'autorisation environnementale).

- **Observation n°2-2** Cette observation porte sur la prise en compte des glissements de terrain et des séismes.

Le risque sismique est abordé au chapitre 8.2.2.5 de l'étude de dangers.

Le bâtiment sera construit en appliquant les règles de constructions en vigueur définies notamment dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments « à risque normal ».

Le site en projet est situé en zone de contraintes faibles dans le PPR multirisque de la commune, c'est pourquoi le glissement de terrain n'a pas été retenu comme événement initiateur d'un accident majeur (cf. § 8.2.24 de l'étude de dangers).

- **Observation n°2-3** Cette observation porte sur la prise en compte du passage de la faune par le site.

Comme précisé dans le Dossier Loi sur l'eau de la ZAC ActiNord et dans l'étude d'incidence du dossier, on peut noter que le bruit important généré par la RD1532, qui s'entend jusqu'au pied des falaises du Vercors, ainsi que l'implantation dans une zone d'activités, ne créé pas un milieu propice à la vie et à la reproduction des oiseaux et de certains mammifères.

Toutefois, le périmètre du site sera clôturé et non muré, pour permettre la circulation des petits mammifères et des reptiles. Les autres mammifères pourront circuler le long de la clôture du site parallèlement au ruisseau, en zone boisée et champs cultivé.

(source : Dossier Loi sur l'eau de la ZAC ActiNord – SOGREAH – Nov 2003).

- **Observation n°2-4** Cette observation porte sur les raisons de cette installation à Veurey Voroize.

Le site sur lequel est implantée actuellement l'entreprise est la propriété de la ville de Fontaine qui souhaite reprendre son terrain en raison d'un projet d'aménagement.

3 - Observation du Commissaire Enquêteur

- **Observation n°3-1** Cette observation porte sur l'organisation du Service de Médecine de Travail.

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs sera assuré par un professionnel de santé (collaborateur médecin, interne, infirmier), qui réalisera une visite d'information et de prévention dans les 3 mois après la prise en fonction, et à l'issue de cette visite le salarié pourra être orienté vers un médecin du travail.

Le médecin du travail procèdera à une visite médicale une fois tous les cinq ans (en fonction de l'âge et des risques des salariés).

Des examens complémentaires seront également réalisés à la demande du médecin du travail, en fonction des postes (suivi individuel renforcé).

Les accidents du travail feront l'objet d'un suivi. Le personnel du site sera sensibilisé sur la variation du nombre d'accident.

7. Avis des Organismes Consultés

Joëlle

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale de l'Isère.

ARRIVÉE
14 SEP. 2017
DDPP 38

Affaire suivie par :
Corinne Castel
Service environnement et santé
Corinne.castel@ars.sante.fr
04 26 20 94 72

Réf : 2017-XXX

Grenoble, le 11 SEP. 2017

Monsieur Directeur Départemental de la Protection des Populations
Service installations classées
22, avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE cedex 1

A l'attention de Madame Mourier

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44, avenue Marcellin Berthelot
38100 GRENOBLE

A l'attention de Monsieur Ghelmi

Objet : Commune de Veurey-Voroize - Demande d'autorisation d'exploiter un site de lavage de citernes par la société CLEAN

Par mail, envoyé le 1er août 2017, la DREAL Rhône-Alpes - UD Isère - sollicite l'avis de mes services, sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de lavage de citernes par la société CLEAN sur la commune de Veurey-Voroize.

La société CLEAN exploite un site de lavage de citernes sur la commune de Fontaine, elle souhaite déplacer l'activité sur la zone d'activité Actipole à Veurey. Elle procède à la vidange des produits résiduels et au lavage de citernes de 25 m^3 et de petits contenants (50 à 3 000 litres).

Une habitation est présente à 150 mètres au Nord-Ouest du site, un lotissement se trouve à 350 mètres au Nord.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Evaluation des risques sanitaires

Le volet sanitaire est uniquement qualitatif et très succinct ce qui se justifie par le type de rejets et l'éloignement des populations.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Les installations sont situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

.../...

Bruit

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en trois points en novembre 2016 afin de définir l'état initial du site.
Pour l'habitation la plus proche (ZER : zone à émergence réglementée) une émergence de 5 dB(A) maximum est admise par rapport au bruit résiduel qui a été mesuré.

Lorsque les activités fonctionneront, une campagne de mesures devra être réalisée en limite de propriété et au niveau des ZER.

Pour le directeur général,
par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Bernard PIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRIVÉE
14 SEP. 2017
DDPP 38

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par : Clémentine BLIGNY

Grenoble, le 8 septembre 2017

Monsieur le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Service Protection de l'environnement
22 avenue du Doyen Weil
CS 6
38028 Grenoble Cedex 1

Référence ANAE du dossier : AEU_38_2017_5_Lavage de citernes
Commune : Veurey-Voroize
Pétitionnaire : CLEAN 38 résoclean

Contexte

CLEAN 38 résoclean a déposé auprès du guichet unique DDPP 38 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet Lavage de citernes-CLEAN 38.

Ce projet relève principalement d'une procédure AEU_ICPE. La DDT a été saisie pour avis ou contribution par voie électronique le 28 juillet 2017. Les réponses sont attendues avant le 11 septembre 2017.

Analyse de l'impact possible des rejets

Du point de vue des rejets, les eaux industrielles (eaux de lavage des citernes) feront l'objet d'un traitement au niveau d'une station de traitement physico-chimique propre au site, après avoir préalablement transité par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures, un bassin de relevage puis un bassin d'homogénéisation. Les eaux ainsi traitées seront ensuite rejetées dans le réseau d'eaux usées communal de Veurey-Voroize lui-même raccordé à la STEP Aquapole.

On peut regretter qu'une autorisation de déversement n'ait pas été obtenue auprès de la collectivité préalablement au dépôt du dossier. Seul un premier échange de courrier datant de décembre 2016 entre le pétitionnaire et Grenoble Alpes Métropole est fourni en annexe du dossier.

A noter que le lieu actuel d'activité de l'entreprise CLEAN 38 se situe à Fontaine et que les rejets sont d'ores-et-déjà envoyés vers la STEP Aquapole. Les installations de traitement sur site seront déménagées sur le nouveau site de Veurey-Voroize. La capacité du bassin d'homogénéisation sera porté de 30 à 120 m3.

Analyse de l'impact possible sur les milieux naturels

- L'étude d'impact Natura 2000 est produite, satisfaisante et conclusive.

- La parcelle du projet n'est pas située dans un zonage environnemental pouvant indiquer une sensibilité particulière. On peut noter la présence proche du PNR, d'un Znieff 2 et d'une ZICO mais ces zonages ne sont pas de nature à révéler la présence d'enjeux particuliers localement.

Vus les éléments du dossier, la parcelle du projet est constituée d'un terrain en friche sans arbres. Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé (absence d'identification ou de cartographie d'habitats, absence d'inventaires espèces). Une liste d'espèces potentiellement présentes a été fournie sur la base de données bibliographiques anciennes (2003).

Au vu de la photographie du site, ce dernier apparaît rudéralisé et présente un important recouvrement d'espèces invasives. Il n'y a vraisemblablement pas d'enjeux en termes d'habitats. Par contre on ne peut pas exclure la présence d'une avifaune nicheuse ou de reptiles (espèces protégées).

Des mesures qui apparaissent pertinentes ont été proposées :
- choix d'espèces locales pour créer des milieux favorables à la faune
- orientation de l'éclairage, limitation de l'éclairage nocturne
- choix des clôtures permettant de passage de la petite faune

Toutefois, compte tenu de l'absence d'inventaires récents réalisés au niveau du projet, dans la mesure où les éléments de l'étude d'incidence ne permettent pas d'écarter la présence d'oiseaux nicheurs ou de reptiles sur le site (espèces protégées), il pourrait être préconisé que le débroussaillage et le décapage du terrain se fasse en dehors de la période de reproduction de ces espèces et en période d'activité des reptiles avant hivernation, donc préférentiellement de mi-août à mi-octobre.

Pour la directrice départementale des territoires,
la chef du service environnement

Clémentine BLIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle *Architecture et patrimoines*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère

Affaire suivie par Hélène Schmidgen-Bénaut :
☎ :04 38 49 84 04
✉ :helene.schmidgen-benaut@culture.gouv.fr

Réf. : D 17 126

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de l'Isère

À

Monsieur le directeur de l'UD DREAL
Isère
44, avenue Marcelin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02

A l'attention de Guillaume Ghelmi

A Grenoble, le 01 août 2017

Objet : Commune de Veurey-Voroize
projet de lavage citernes - clean 38
Réf : votre demande d'avis reçue le 31 juillet 2017 AEU_38_2017_5

En réponse à votre demande, je n'ai pas d'avis à émettre sur ce dossier, les parcelles concernées n'étant pas comprises dans un espace protégé de la compétence de l'unité départementale.

Je vous laisse le soin de consulter la DRAC (direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), service régional de l'archéologie pour qu'ils puissent vous répondre.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'UDAP de l'Isère

Hélène SCHMIDGEN-BENAUT

Copie : DDPP 38 Mme Joëlle MOURIER

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 28 AOUT 2017

ARRIVÉE
30 MARS 2018
DDPP 38

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet
Direction départementale de la protection des populations
Service installations classées

N/REF. : D2017-537 75 CM
Aff. Suivie par : Cne Christophe MARRA
Groupement prévision
Service analyse et évaluation des risques
Bureau des risques technologiques
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80
Fax 04 76 26 89 72

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	**CLEAN 38**
ADRESSE :	**Parc d'activité ACTIPOLE – VEUREY-VOROIZE**
TYPE D'AVIS :	**Autorisation d'exploiter**
OBJET :	**Création d'une installation de lavage de citernes et de contenants**

La société Clean 38 exploite actuellement une station de lavage sur la commune de Fontaine (38).

1 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Description du projet

1.1.1 Nature du projet

Le site objet de ce dossier sera spécialisé dans le lavage de camions citernes et de petits contenants.

Le lavage intérieur des citernes sera réalisé à l'aide de têtes rotatives alimentées en eau sous pression et qui seront introduites par les trous d'homme et les trous de lavage situés en partie haute de chaque compartiment. La pression permettra de "décoller" le produit ; l'eau permettra de l'évacuer.

Le lavage intérieur des petits contenants (20 à 50 litres) se fera à hauteur d'homme sur un équipement permettant de les maintenir retournés au-dessus des têtes de lavage.

Ces opérations seront réalisées sur des pistes de lavage, sous abri, équipées de caniveaux reliés au bassin de relevage de la station interne de pré-traitement des effluents.

Par son activité, la société sera amenée à utiliser une quantité importante d'eau, supérieure au seuil d'autorisation fixé par la rubrique 2795 de la nomenclature des installations classées concernant les installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes.

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 – 38602 Fontaine Cedex – www.sdis38.fr

1.1.2- Description technique du projet

L'installation sera située sur un terrain d'une surface de 8149 m² qui se décompose actuellement de la façon suivante :

- emprise au sol du bâtiment : 649 m² ;
- surface de voirie : 3828 m² (voiries et parkings VL, PL, dalle béton) ;
- surface d'espaces verts : 3422 m² (soit environ 42 % de la surface du terrain) ;
- surface totale imperméabilisée : 4695 m².

Le bâtiment, qui sera similaire au site actuel CLEAN 69 situé sur la commune de Vienne, présentera les locaux suivants :

- une aire de lavage avec 2 pistes pour les camions-citerne ;
- une station de traitement des eaux de lavage située dans un local technique ;
- une chaufferie ;
- un accueil pour les chauffeurs ;
- des bureaux et locaux sociaux.

Les parois extérieures de l'aire de lavage seront REI 30. Les locaux techniques, la chaufferie ainsi que les bureaux seront séparés de l'aire de lavage attenante par un mur en parpaing coupe-feu de degré 2h.

1.1.3 Implantation

En zone industrielle.

La parcelle appartenait auparavant à la société SICN qui s'en servait pour le stockage de déchets verts et pour les activités du comité d'entreprise.

Pour faciliter les accès au site, il est prévu :

- l'accueil des secours : ouverture des portails, mise à disposition des documents importants (plan des installations, position des éléments de sécurité...), accompagnement du personnel connaissant les installations ;
- le dégagement de la voie d'accès au bâtiment et des voies périphériques ;

Pour faciliter l'accès au bâtiment, il est prévu que :

- trois façades du bâtiment soient accessibles par les engins de secours ;
- la hauteur, la largeur et la portance des voies d'accès soient adaptées aux engins de secours ;
- les secours puissent accéder facilement aux locaux (présence d'issues de secours et accès associés).

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 – 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

1.1.4 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Lotissement Les Cordées	400 mètres
Au Sud	SOFRADIR ULIS	40 mètres 150 mètres
A l'Est	Scierie EYMARD L' Isère Autoroute A48	400 mètres 600 mètres 800 mètres
A l'Ouest	Le Ruisset	à 50 mètres

1.2 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Précision(s) complémentaire(s) sur l'installation *Type de risque*	Quantité/ Puissance	Classement administratif
Principales rubriques concernées par la demande d'autorisation d'exploiter				
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.	Risque toxique	60 m^3/j	Autorisation
Autres rubriques pouvant impacter la demande d'autorisation d'exploiter				
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	incendie	Stockage de déchets de solvants issus des fonds de cuves (toluène, MEC, acétone, éthanol,..). Quantité maximale susceptible d'être présente :1 tonne	Non classée seuil DC = 100 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	toxique	Stockage de résidus de fond de cuve classés dangereux pour l'environnement catégorie 1 (ex : paraffine chlorée). Quantité maximale susceptible d'être présente : 10 tonnes	Non classée seuil DC = 20 t
2910 A	Installation de combustion	Incendie explosion	Puissance thermique 1390 kW	Non classée Seuil DC = 2000 kW

2 DANGERS ET ENJEUX OPÉRATIONNELS

2.1 Analyse des risques

Les études de dangers des installations classées soumises à autorisation doivent évaluer les dangers qui ont des effets directs sur les personnes, selon les termes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 – 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

En absence d'effets directs sur les personnes, les risques de pollution des eaux et des sols, en cas de fuite accidentelle sur une installation, sont pris en compte par l'exploitant sans étude spécifique. Dans le cas présent, ils font l'objet de mesures de prévention et de protection.

2.1.1 Phénomènes dangereux

Scénario dimensionnant n°1 : explosion du ciel gazeux d'une citerne de liquide inflammable

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Surpression	200 mbar à 13 mètres	140 mbar à 20 mètres	50 mbar à 45 mètres

Le seuil des effets irréversibles atteint un chemin de promenade mais sur une longueur de 100 m. Selon la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, le nombre de personnes à prendre en compte sur un chemin de promenade est de 2 personnes pour 1 km. Dans le cas présent, le nombre de personnes exposées s'élève donc à 0,2 individu.

Scénario dimensionnant n°2 : explosion de la chaufferie

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Surpression	200 mbar à 6 mètres	140 mbar à 9 mètres	50 mbar à 19 mètres

Dans la zone délimitée par le seuil des effets irréversibles, le nombre de personnes susceptibles d'être présentes est de moins de 1 personne exposée. La zone d'effet ne sort pas des limites de propriété.

2.1.2 Analyse opérationnelle

Conformément aux seuils d'effets thermiques réglementaires de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. § 9.3.1), la valeur retenue pour les effets dominos possibles est 8 kW/m² pour les flux thermiques (dommages aux bâtiments (hors béton armé) et installation exposées de façon prolongée), et 200 mbar pour les effets de surpression. D'après la modélisation réalisée par l'exploitant, le risque d'effets domino avec les entreprises voisines, en cas d'explosion sur une citerne, est écarté.

Les risques d'éclosion d'un incendie sont gérés par les règles applicables en zone ATEX, en particulier pour les sources d'ignition d'origine électriques.

La détection gaz est assurée par les opérateurs qui seront équipés en permanence d'un explosimètre portatif permettant de détecter la présence d'une zone à risque d'explosion.

Les scénarios d'explosion conduiraient à un incendie du bâtiment. L'embrasement généralisé doit être pris en compte pour le dimensionnement des eaux d'extinction.

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

2.2 Moyens de secours proposés par l'exploitant

2.2.1 Moyens internes

Extinction automatique à eau (sprinkleur)	Non

Robinets d'incendie armés en eau	Oui
Autre(s) observation(s)	Un RIA sera installé à l'intérieur de l'aire de lavage.

Détection automatique d'incendie/de fumées	Non

Équipe de première intervention	Oui
Autre(s) observation(s)	constituée parmi le personnel de l'établissement.

Équipe de seconde intervention	Non

Désenfumage	Non précisé dans le dossier
Suffisant/insuffisant ?	
Commandes de désenfumage : manuelle, automatique, localisation, doublée ?	
Autre(s) observation(s)	Les bâtiments fermés abritant les installations doivent être équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur

Réserve incendie privée avec aire d'aspiration aménagée	Non

Poteaux d'incendie privés	Non

Besoin en eau d'extinction **proposé par l'exploitant**	60 m^3/h
Méthodologie de dimensionnement employée (D9, technique opérationnelle liquide inflammable, ...)	D9

Rétention des eaux d'extinction et/ou d'une pollution proposée par l'exploitant	Oui
Type de rétention	En plein air
Volume	180 m^3
Méthodologie de dimensionnement employée (D9A, ...)	D9A
Type d'obturation (vanne, ballon, ...) et mise en œuvre (automatique, manuelle, ...)	Vanne de sectionnement fermeture manuelle par équipe de 1ère intervention
Autre(s) observation(s)	Absence d'information hors période d'activité

2.2.2 Moyens externes proposés par l'exploitant

Poteaux d'incendie publics	Oui

N° des PI	Débit à 1 bar (m^3/h)	Distance par rapport au risque (mètres)
52	106	100
53	115	300

Réserve incendie publique avec aire d'aspiration aménagée	Non

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 – 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

3 AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1er (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
5. Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
4. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

3.1 Dimensionnement des besoins en eau

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de **60 m³/h**.

Ce débit sera disponible, sans interruption **pendant au moins 2 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique,...) avec un minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

3.2 Rétention des eaux d'extinction

La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite, **son volume total sera de 180 m³.**

Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

3.3 Conclusion

Au vu des éléments présentés dans le dossier e service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision,

Lieutenant-colonel François COLOMBINO

COPIE À : Monsieur le chef du groupement territorial Sud

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin – CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

8. Avis de la Commune de Voreppe

VILLE DE
Voreppe

COURRIER ARRIVÉ LE
11 MAI 2018
MAIRIE DE 38113 VEUREY VOROIZE

Mairie de Veurey
Monsieur Périclès MENESES
Commissaire-enquêteur
38113 VEUREY-VOROIZE

Pôle ADTU
Delphine Blein
☎ : 04 76 50 47 18
mél : techniques@ville-voreppe.fr
Ref. : LR/GL/VB/DB E.20575/S.13428

Voreppe, le 3 mai 2018

Objet : Enquête publique concernant la société CLEAN 38

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je fais suite à l'avis d'enquête publique que nous avons reçu le 26 mars dernier concernant la demande présentée par la société CLEAN 38 au sujet de la création d'une installation de lavage de citernes et contenants.

La commune de Voreppe se situant dans le rayon d'affichage fixé à 1 kilomètre, elle est tenue d'émettre un avis sur cette demande.

Au regard du délai qui nous est imposé, au plus tard le 17 mai, il ne nous sera pas possible de passer cette demande en conseil municipal, ce dernier étant le 24 mai.

Nous avons donc étudié cette demande d'autorisation environnementale, lors de notre Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 30 avril 2018, je vous informe donc que la commune émet un avis favorable à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères et respectueuses salutations.

Luc REMOND
Par délégation,
Anne GÉRIN Maire de Voreppe
Adjointe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Copie à Monsieur Guy JULLIEN, Maire de Veurey-Voroize